

## Note d'information sur le survol du secteur de la Roche Écrite à l'attention des pilotes d'aéronefs

### Le Tuit-Tuit, oiseau très menacé, emblématique de la Roche Écrite



Photo : SEOR - L. Brillard

Le « Tuit-Tuit » (*Coracina newtoni*, Echenilleur de la Réunion) est un des oiseaux les plus rares du monde. On estime sa population à moins de 25 couples (et 25 mâles célibataires, données SEOR 2008). Cet oiseau vit uniquement à La Réunion, où il occupe un territoire restreint de 16 km<sup>2</sup> dans les Hauts de Saint-Denis et de La Possession.

La raréfaction du « Tuit-Tuit » (pourtant commun au 19<sup>ème</sup> siècle) semble provenir essentiellement des menaces qui s'exercent pendant sa période de reproduction. La prédation des œufs et des poussins, et même des femelles sur leur nid, par les rats et les chats joue un rôle déterminant, mais n'est pas le seul facteur menaçant le Tuit-Tuit.

Une Réserve Naturelle a été créée à la Roche Écrite en 1999 afin de protéger cet oiseau extrêmement menacé et les milieux naturels qui l'abritent. Cette réserve, gérée auparavant par l'Office National des Forêts (ONF), la Société Réunionnaise pour l'Etude et la Protection de l'Environnement (SREPEN) et la Société d'Etudes Ornithologiques de la Réunion (SEOR), a été entièrement intégrée au Parc national de La Réunion en 2007, en reprenant les mêmes mesures réglementaires.

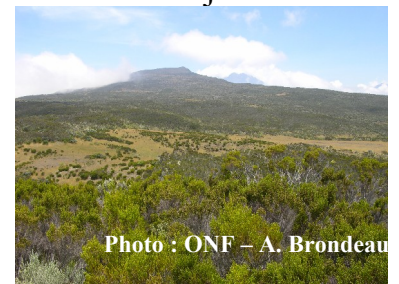


Photo : ONF - A. Brondeau

### Pourquoi le survol à basse altitude de l'aire de répartition du Tuit-Tuit pose-t-il problème ?

Les ornithologues ont constaté que le bruit des appareils survolant la réserve à basse altitude provoquait systématiquement l'envol du Tuit-Tuit de son nid. Ce dérangement laisse le nid sans surveillance et vulnérable à tout type de prédation, et crée une perte d'énergie qui, si elle est répétée, nuit à la croissance et surtout au succès de la reproduction de l'oiseau.

Le dérangement est particulièrement préjudiciable de septembre à mars, lors de la période de reproduction. Durant cette phase critique, toute l'énergie du couple devrait être investie pour produire des jeunes. Le niveau de la population de cette espèce endémique est tel que chaque reproduction compte !

### Rappel de la réglementation existante

La Réglementation de la Circulation Aérienne impose un survol à plus de 150 m des zones non habitées en dehors des phases d'atterrissage et de décollage. En outre, le décret de création du Parc national de La Réunion (art. 17) prévoit que le directeur du Parc peut réglementer et soumettre à autorisation le survol jusqu'à 1 000 m du sol. Cette réglementation devra faire l'objet d'une concertation générale avec les opérateurs et elle n'a pas encore été mise en œuvre. Il convient toutefois de proposer dès à présent des règles de bonne conduite sur un secteur à très fort enjeu écologique tel que la Roche-Ecrite.

Les déposes en hélicoptères sont également réglementées par le directeur du Parc national après avis des autorités chargées de la circulation aérienne et, en tout état de cause, les déposes de personnes à des fins de loisirs sont interdites au-delà de 500 m d'altitude en application de l'article L363-1 du Code de l'Environnement (« loi montagne »).

### Règles de bonne conduite

Afin de minimiser le dérangement du Tuit-Tuit et de conforter les chances de survie de l'espèce, il vous est demandé d'éviter tout survol de l'aire de répartition du Tuit-Tuit figurant sur la carte ci-contre, en dehors des opérations d'urgence (secours aux personnes, incendies de forêts,...).

Cette disposition n'empêche pas la desserte du gîte de la Plaine des Chicots, dont l'approche peut se faire par le Sud ou par l'Est.

En cas de nécessité de survol de l'aire de répartition du Tuit-Tuit, et dans la mesure où il s'agit d'une opération programmable à l'avance, il vous est demandé de prévenir le secteur Nord du Parc national de La Réunion (tél : 0262 90 99 20 – [contact-nord@reunion-parcnational.fr](mailto:contact-nord@reunion-parcnational.fr)).

